

**DELIBERATION N° 30/2020**  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 23 juillet 2020**

**Sous la présidence de M. ROULOT, Maire**

**Présents** : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAMBA.

**Excusés et ont donné procuration** : M. PROD'HOMME à Mme GOMEZ, Mme LE ROUX à M. FLORIN, Mme BOULET à Mme EL HAJOUÏ, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme SAINT-AMAUX à M. BOUTRY.

**Secrétaire de séance** : Mme NAZEF.

**DIRECTION FINANCIERE**

**Objet : Taxe sur La Publicité Extérieure (T.L.P.E.) – Abattement exceptionnel COVID 19**

La délibération n° 9/2020 du 28 janvier 2020 fixe les tarifs applicables de la T.L.P.E, conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du C.G.C.T.

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 Avril 2020 instituant diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19.

Considérant que la France traverse une crise sanitaire de grande ampleur ayant des répercussions économiques au niveau international, national mais aussi au niveau local.

Considérant que les acteurs économiques installés sur la commune de Limay doivent faire face à un ralentissement important de leur activité voire un arrêt complet.

Considérant que l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 donne la faculté aux communes qui ont institué la TLPE avant le 1er juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de la T.L.P.E 2020.

Considérant que la commune souhaite accompagner les acteurs économiques dans la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

➤ D'instituer un abattement exceptionnel de 25% sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due par chaque redevable au titre de la TLPE 2020.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Pour Le Maire empêché,  
Le premier adjoint,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Taxe sur la Publicité extérieure TLPE, abattement exceptionnel COVID 19

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/07/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/07/2020

---

**Numéro de l'acte :** DELIB-30-2020 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803352-20200723-DELIB-30-2020-DE

---

**Date de décision :** 23/07/2020

**Acte transmis par :** Francine LIENHARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires